

Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté-Egalité-Fraternité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

N°2026 - 13116

« NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS DE  
STATIONNEMENT LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 POUR  
DEUX MAMMOBUS DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE »

**Le MAIRE de VILLEPARISIS,**

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L511-2,

**Vu**, le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 /II/ 10<sup>ème</sup> alinéa,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu**, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Considérant**, que la Municipalité organise à l'occasion « d'Octobre Rose » et en partenariat avec la CARPF, Association Bus de Santé et Association chez Rose, une initiative pour sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein, le lundi 28 septembre 2026 de 09 heures à 17 heures sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert à Villeparisis,

**Considérant**, qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer temporairement le stationnement sur la totalité du parking du Centre Culturel Jacques Prévert à partir du dimanche 27 septembre 2026 à 17 heures jusqu'au lundi 28 septembre 2026 à 17 heures 30 afin d'y stationner les deux Mammobus,

Accusé de réception en préfecture  
2025-07-01 14:20:00  
Date de télétransmission : 10/09/2026  
Date de réception préfecture : 10/09/2026

**Considérant**, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La Municipalité en partenariat avec la CARPF, Association Bus de Santé et Association chez Rose organise à l'occasion « d'Octobre Rose » une initiative pour sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein, le lundi 28 septembre 2026 de 09 heures à 17 heures sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert à Villeparisis.

**ARTICLE 2 :**

Afin de faciliter le stationnement des deux Mammobus, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur la totalité des emplacements de stationnement du parking public du Centre Culturel Jacques Prévert à partir du dimanche 27 septembre 2026 à 17 heures jusqu'au lundi 28 septembre 2026 à 17 heures 30.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par l'événement sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 5 :**

La Municipalité devra suspendre l'événement si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

**ARTICLE 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur. Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 // 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Directeur du Centre Culturel Jacques Prévert

Monsieur ZAUCHE, Président de l'association Mammobus

Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 02 septembre 2026  
Le Maire, Frédéric BOUCHE

